



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 octobre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Direction

. Décision DDETS/DIR/2021 301-001 portant subdélégation de signature de M. Eric DOAT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour la mise en œuvre de la délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DREETS des Pyrénées-Orientales au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305



**Décision n° DDETS/DIR/2021 301-001 portant subdélégation de signature
de M. Eric DOAT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
pour la mise en œuvre de la délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETS des
Pyrénées-Orientales au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305**

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°UD-DIRECCTE/2021 088-01 du 29 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

VU la délégation de gestion du 22 juin 2021 de la DREETS Occitanie à la DDETS des Pyrénées-Orientales au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux responsables cités à l'article 2 de la présente décision, à effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales, les actes suivants :

- la saisie des demandes de subventions, l'établissement, la signature, la notification des conventions et arrêtés attributifs et la validation intermédiaire dans Chorus-Formulaire ;
- l'instruction et la transmission pour validation finale au délégant (DREETS) les demandes de paiement ;
- le constat du service fait ;
- l'archivage des pièces incombant au délégataire (DDETS).

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Angèle MADZAR**, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
- **Mme Isabelle BERDAGUER**, responsable du pôle politique du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames MADZAR et BERDAGUER, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Marjorie MIRALLES**, inspectrice du travail,
- **M. Jean-Patrick JACQUEMARD**, inspecteur du travail,
- **Mme Estelle DUJARDIN**, attachée de l'administration de l'Etat.

ARTICLE 3 : La signature du sub-délégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le préfet et par délégation, le ..."*

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **28 OCT. 2021**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et
des solidarités,

Éric DOAT